

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

<p>DATE DE CONVOCATION 27.05.2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre Le 30 mai à 19 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <b><u>Etaient présents :</u></b> M. DELTRUC, Mme DELTRUC, M. VAUTIER, Mme SANSONE, M. BAVIERE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, M. COPIER, M. WISNIEWSKI <b>Formant la majorité du conseil en exercice.</b> <b><u>Absents excusés :</u></b> Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, Mme AUFFRET, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, M. CARON, Mme TOUGNE CABES <b><u>Absente non excusée :</u></b> Mme DE PUERTAS JOSEPH <b><u>Pouvoirs :</u></b> Mme CHARPENTIER à M. GUIARD M. DUBRAY à M. VAUTIER <b><u>SECRETAIRE :</u></b> M. WISNIEWSKI a été élu secrétaire de séance</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE 27.05.2024</p>	
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS  EN EXERCICE 19</p>	
<p>PRESENTS 11</p>	
<p>VOTANTS 13</p>	
<p>Délibération N° 01.24</p> <p><u>Objet :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Zone d’Accélération des Énergies Renouvelables</b></p>	<p><b>Vu</b> la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables et particulièrement son article 15 codifié à l’article L.141-5-3 du code de l’énergie.</p> <p><b>Vu</b> la concertation, par information, avec la population, organisée en mai 2024.</p> <p><b>Vu</b> la concertation du Syndicat Mixte du Parc Naturel du Vexin en novembre 2023 et mai 2024.</p> <p>La commune de Boissy l’Aillierie souhaite s’orienter sur le solaire photovoltaïque et sur le solaire thermique sur l’ensemble des zones d’activités de la commune y compris les bâtiments de l’aérodrome (voir plan).</p> <p>Par ailleurs, le conseil municipal souhaite le développement de la biomasse et la géothermie de surface sur l’ensemble des parcelles construites (voir plan).</p> <p>Après l’exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l’<b>PUNANIMITÉ</b> :</p> <p><b>DEFINI</b>, les zones d’accélération des énergies renouvelables proposées figurant sur les plans en annexe de la présente délibération.</p> <p><b>VALIDE</b>, la transmission de la cartographie de ces zones.</p> <p>Délibéré les jour mois et an que dessus,</p> <p>Fait à BOISSY L’AILLERIE, le 04/06/2024</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Maire</u> : M. GUIARD</p>